

Championnat Pré-National Masculin (PNM)

Article 1

Le Championnat "PRE-NATIONAL MASCULIN" est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés pour cette compétition et à jour de leurs cotisations. Une même équipe ne peut participer à la fois aux Championnats Fédéraux, aux Championnats Départementaux et au Championnat objet de ce règlement.

Article 2

Le Championnat PNM se disputera en une poule unique de 12 équipes constituée par :

1. L' (les) équipe(s) éventuellement reléguée(s) de Championnat de France,
2. Les équipes se maintenant à ce niveau,
3. Les équipes classées 1ère et 2ème de la division RM2.

Article 3

Les équipes en présence se rencontreront par matches Aller - Retour.

Article 4

Un seul classement sera établi à la fin du Championnat.

Article 5

L'équipe classée 1ère pourra accéder au Championnat de division supérieure (NM3).
L'équipe classée 1ère sera désignée Championne Régional.
L'équipe classée 12ème sera reléguée en RM2.

Article 6

La liste des équipes qualifiées en PNM sera établie en fonction des montées/relégations en/de Championnat de France. Les dispositions qui précèdent sont fondées sur le principe qu'aucune équipe ne descend de NM3.

Article 7

En cas de refus, d'impossibilité, de non engagement d'une équipe qualifiée, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée de celles devant être reléguées, sauf s'il s'agit de l'équipe classée 12e. Celle-ci doit être obligatoirement rétrogradée et, dans ce cas, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée dans la division RM2 et pouvant accéder.

Article 8

Une équipe " réserve" de club qui, de par son classement, aurait acquis le droit d'accéder au Championnat de France pour la saison à venir, aura l'obligation d'appliquer certaines dispositions définies par la Fédération Française de Basketball.

Article 9

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et/ou de la CRO et soumis à ratification du Comité Directeur.